

7^{ème} RALLYE NATIONAL RONDE DE LA GIRAGLIA 2 & 3 JUIN 2017

REGLEMENT PARTICULIER VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Programme

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye : Bastia - Samedi 3 Juin, à partir de 8H30

Programme des réunions du collège des commissaires sportifs

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Adresses

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 2 et 3 Juin 2017 un Rallye de Véhicules Historiques de Compétition, dénommé :

7^{ème} RALLYE V.H.C.
RONDE DE LA GIRAGLIA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le 22/03/2017 sous le numéro 03N2017 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....

Ce rallye sera jumelé au 47^{ème} RONDE DE LA GIRAGLIA et empruntera le même parcours à partir de la 2^{ème} ETAPE.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. - OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course	Pierre BOÏ N°12623
Adjoints à la Direction de Course	Sylvie ZYCH N°3416 Laurent FABRE N°49196
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Fabien ZYCH N°4626
Membres de Collège des Commissaires Sportifs	Gérard BERTRAND N°5705 Alain ROSSI N°7529
Délégué à l'Organisateur technique	Robert CIANELLI N°
Commissaire Technique responsable VHC	Christophe OLIVIERIN°169602
Chargés des relations avec les concurrents	Catherine BELON N°162324

1.2P. - VERIFICATIONS

A préciser : Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications des documents qui auront lieu le : 02/06/2017 de 10 h à 17h00 à : La CCI – Terminal Sud – Bastia.
Les vérifications des voitures auront lieu le 02/06/2017 de 10h15 à 17h30 sur la place St Nicolas – Bastia.

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site Internet à partir du Mercredi 31 MAI 2017. Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées au garage : Station VITO KER MARIA - TOGA

Article 2P. VOITURE ADMISES

Le nombre de voiture admises est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 20.

Les voitures admises à participer aux rallyes VHC (inscrits en Coupe de France VHC et autres) seront réparties dans les 8 groupes suivants : Groupe 1 – T (Tourisme), Groupe 2 – TC (Tourisme de Compétition), Groupe 3 – GT (Grand Tourisme de série), Groupe 4 – GTS (Grand Tourisme de Compétition) Groupe 5 – GTP/HST/TSRC, Groupe N VHC J1 (précision : la période J1 s'étend de 1982 à 1985), Groupe A VHC J1, Groupe B VHC J1.

Ces voitures devront obligatoirement posséder un passeport Technique Historique (PTH) délivré par la FIA ou un PTH/National délivré par la FFSA. Seront également admises : les voitures du groupe Rallye Classic de compétition et celles de la période J1, en attente de PTH.

Il sera établi un classement séparé pour les voitures du groupe Rallye Classic de Compétition.

Article 3P. SECURITE

Conforme au règlement VHC.

Article 4P. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 5P. LICENCES

Conforme à la réglementation générale.

Article 6P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 7P. PARCOURS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 8P. DROITS D'ENGAGEMENT

Idem au Rallye moderne sauf :

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 20.

Joindre la 1^{ère} page du PTH (Passeport Technique Historique)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 400,00 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 800,00 €

Article 9P. CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH ou PTN sauf pour la catégorie CLASSIC de compétition.

Document obligatoire pour CLASSIC de compétition :

Passeport technique 3 volet FFSA délivré par un commissaire technique qualifié VH.

Article 10P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

10.1P. DISPOSITIONS GENERALES.

Conforme au règlement standard des Rallyes.

10.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES.

10.2.1P. ORDRE DE DEPART.

Les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

10.2.3P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS.

Conforme au règlement standard des rallyes et de l'Annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

10.2.4P. NUMEROS DE COURSE.

Voir règlement particulier de rallye moderne.

10.2.5P. ECHAUFFEMENTS DES PNEUMATIQUES.

Conforme au règlement standard des rallyes.

10.2.7P. PENALITES.

Conforme au règlement standard des rallyes.

10.2.8P. CLASSEMENT.

Conforme au règlement standard des rallyes.

Article 13 : PRIX.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

Article 14 : DISTRIBUTION DES PRIX.

Idem au rallye moderne.